

**UDSIS**  
**union départementale scolaire et d'intérêt social**  
**des Pyrénées-Orientales**

**extrait du registre des délibérations**  
**séance du 23 décembre 2013**

L'an deux mille treize et le 23 décembre, à 10 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Hermeline MALHERBE, Présidente de l'U.D.S.I.S.. Cette séance fait suite à la séance du mardi 17 décembre 2013 à 9 h 30 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

<b>N° délibération :</b> <b>23/12/13-03</b>	<b>objet :</b> <b>Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2014</b>
--	--

**Présents :**  
**représentants des conseillers généraux :**  
Hermeline MALHERBE, Marcel MATEU, René OLIVE.  
**représentants de l'assemblée syndicale :**  
Raymond LEMORT.

**Absents :**  
**représentants des conseillers généraux :**  
Martine ROLLAND Robert GARRABE, Françoise BIGOTTE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Pierre ESTEVE, Alain BOYER, Michel MOLY, Guy CASSOLY, Marie-Thérèse CASENOVE, Jean Louis ALVAREZ.  
**représentants de l'assemblée syndicale :**  
Arlette BIGORRE, Henri VIDAL, Roland BRUZY, Alain GOT, Jean Paul TIXADOR, Antoinette AMBROSINO, Roger FERRER, René BANTOURE, Marcel PEYTAVI, Alain LLENSE, François SABARDEIL, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, François MONTOYA, Grégory AGIN.

La Présidente,

**Rappelle** que les statuts prévoient le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement.

**Propose** de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2014:

	Rappel 2013	Propositions 2014
syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
groupements de communes:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
communes:	1 euro par habitant	1 euro par habitant
lycées desservis région Languedoc Roussillon :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé
collèges du département:	0,92 euros par repas livré	1 euro par repas livré

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

La Présidente de l'U.D.S.I.S.

Hermeline MALHERBE



